

Annexe 11

Modele d'acte de Notification

ACTE DE NOTIFICATION DE CESSIION DE CREANCES PROFESSIONNELLES

(articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier)

Paris, le [●]

Monsieur le Président de la
COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

et

[Nom et adresse du [comptable assignataire] de la CUMPM]

[●]

Lettre recommandée avec accusé de réception

Communauté Urbaine Marseille - Provence - Métropole : convention de délégation de service public en date du 4 juillet 2005 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets

Messieurs,

Dans les conditions prévues par les articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financiers, **EveRE**, société par actions simplifiée à capital variable ayant son siège social au 1140, avenue Albert Einstein, Montpellier (34000) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro [●] (le *Cédant*), a, par un acte de cession de créances professionnelles en date du [●] (*l'Acte de Cession de Créances*) et conformément aux stipulations d'une convention intitulée « Contrat de Crédit-Bail Immobilier » en date du [●] conclue notamment entre le Cédant et les établissements de crédit désignés ci-après (le *Crédit-Bail*), cédé aux dits établissements de crédit, dont nous sommes le mandataire, les créances

professionnelles décrites ci-après dont vous être débiteur envers elle au titre de la DSP (tel que ce terme est défini ci-après) :

Identification des établissements de crédit cessionnaires (le *Cessionnaire*) :

SOGEFINERG - SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE, société anonyme au capital de EUR 14.400.000,00, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 307 712 513, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (*Sogefinerg*), à concurrence de 66 % ;

GENECAL, société anonyme au capital de EUR 40.434.131,42, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 316 068 089, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (*Génécal*), à concurrence de 1 % ; et

DEXIA FLOBAIL, société anonyme au capital de EUR 6 100 000,00, dont le siège social est situé au 1, passerelle des Reflets, La Défense – Courbevoie (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 832 861 (*Dexia Flobail*), à concurrence de 33 %.

en leur qualité de propriétaires indivis des biens objet du Crédit-Bail et de crédit-bailleur au titre du Crédit-Bail, ainsi que tous autres établissements de crédit auxquels tout ou partie des droits des établissements de crédit ci-dessus désignés au titre Crédit-Bail pourraient à tout moment être transférés.

Identification des Créances Cédées :

Débiteur : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à MARSEILLE VII^{ème}, 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo, immatriculée au SIRET sous le numéro 241 300 391 00018, en sa qualité de délégant au titre de la DSP (le *Débiteur Cédé*).

Contrat donnant naissance aux créances cédées : la convention de délégation de service public (avec ses annexes et ses avenants) conclue le 4 juillet 2005 entre le Débiteur Cédé, en qualité de délégant, et le groupement solidaire d'entreprises constitué des sociétés URBASER S.A. et VALORGA INTERNATIONAL S.A., en qualité de délégataire, auquel s'est substitué le Cédant, portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité des traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes/an (la *DSP*).

Désignation des créances cédées : l'ensemble des créances détenues ou à détenir à tout moment par le Cédant à l'encontre du Débiteur Cédé au titre de :

- (i) la redevance financière représentative du coût annuel de financement des Biens (tel que ce terme est défini dans le Crédit-Bail) payable par le Débiteur Cédé au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris les intérêts de retard de paiement prévus à la DSP (la *Redevance Financière*), *et/ou*¹
- (ii) toutes sommes payables à tout moment par le Débiteur Cédé au Cédant au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris l'indemnité de résiliation de la DSP qui pourrait être éventuellement due par le Débiteur Cédé au Cédant en cas de résiliation de la DSP, mais à l'exclusion de la Redevance Financière et des redevances d'exploitation déterminées conformément à l'article 34.1.1.2 de la DSP (les *Créances Subsidiaires*).

Conformément aux dispositions de l'article L.313-28 du Code monétaire et financier, nous vous demandons de cesser, à compter de la présente notification, tout paiement au titre des Créances Cédées au Cédant.

En conséquence, le règlement de votre dette au titre des Créances Cédées devra être effectué à l'ordre de Sogefinerg, pour le compte du Cessionnaire, au crédit du compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes : IBAN: FR76 30003 01430 00020089938 05.

Nous agissons pour les besoins du présent acte qualité de gérant de l'indivision constituée entre les établissements de crédit susvisés.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Cessionnaire

Sogefinerg (en qualité de gérant de l'indivision constituée entre les établissements de crédit susvisés)

Nom : [●]

Fonction : [●]

P.J. : Copies de l'Acte de Cession de Créances.

¹ Choisir la proposition appropriée selon que la Cession de Créances notifiée est celle des Redevances Financières et/ou des Créances Subsidiaires.